

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 063 214 25 00027**  
Déposé le : 10/03/2025  
Sur un terrain sis à : 5 Rue Porte Fagots I  
214 AH 333

**DESTINATAIRE**  
**Monsieur GOKCE Mehmet**

**5 rue Porte Fagots**

**63730 LES MARTRES DE VEYRE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Charlotte PREVOST

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/03/2025 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 13 mars 2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 13 Juin 2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,  
Le 16/06/2025  
Le Maire



*par délégation*  
*Pham*

L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).